



MAIRIE

DE

**BARGEMON**

83830

**Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 30 avril 2026**

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Bargemon, salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Nadine DECARLIS, Maire.

Ouverture de la séance 18 H 00

Quorum atteint :

Présents : Mme Nadine DECARLIS, Maire ; M. Christophe SARKISSIAN ; M. Christian BOBENRIETH ; Mme. Francine COLLART ; Mme Ariane AFFRE ; adjoints,

M. Hubert MAGNY, Mme Christine PUISIEUX, M. MAGNIER Hervé, M. Reynald BOUDRY, Mme Manon COQUARD, M. Hervé WUJCIAK, M. Claude BALLESTER, Mme Carole DUBREUIL, Conseillers

Procuration : Mme Laetitia ARCADIO à M. Christophe SARKISSIN

Absent : Mme Laetitia ARCADIO

Secrétaire de séance : Ariane AFFRE

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 01	Nombre de votants : 15
Date de convocation : 25/04/2026	
Date d'affichage des convocations : 25/04/2026	

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/04/26 et du 14/04/2026
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Vote du Budget Primitif 2026
- Vote des subventions aux associations.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Considérant que le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame la Maire informe que messieurs Hervé WUJCIAK, Claude BALLESTER et madame Carole DUBREUIL ont fait parvenir une requête sur le procès-verbal du 08/04/2026 communiqué au conseil municipal, ils reprennent que :

- 1- la formulation n'est pas correcte que cela laisse entendre « une lecture intégrale du document, or cela n'est pas nécessaire, l'ensemble des éléments ayant déjà été transmis aux élus par mail ».
- 2- Il est également demandé que l'énonciation des adjoints et de leurs conseillers rattachés, soit mentionnée de la façon suivante :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint (Christophe SARKISSIAN) : Affaires générales, Budget, Urbanisme, Numérique, Musées, Développement économique. Conseillers rattachés : Hubert MAGNY, Claude BALLESTER (Finances) et Hervé WUJCIAK (Urbanisme)
  - 2<sup>e</sup> Adjointe (Francine COLLART) : Affaires sociales, CCAS. Conseillers rattachés : Christine PUISIEUX, Laetitia ARCADIO, Geert GOEMAN et Carole DUBREUIL
  - 3<sup>e</sup> Adjoint (Christian BOBENRIETH) : Travaux, Bâtiments, Développement durable, Défense, Sécurité, CCFF, Forêts, Symielec. Conseillers rattachés : Hervé MAGNIER
  - 4<sup>e</sup> Adjoint (Ariane AFFRE) : École, Culture, Patrimoine, Tourisme, Festivités, Communication. Conseillers rattachés : Manon COQUARD, Reynald BOUDRY ET Carole DUBREUIL (École).
- 3- Manque l'intervention de M. Claude BALLESTER entre celle de M. Hervé WUJCIAK et celle de madame la Maire ; « A-t-on le même budget ? » Intervention de madame la Maire : « Nous devrions avoir une réponse d'ici juin »
- 4- Intervention de madame la Maire (n°1) Suite à l'exposé, il manque la précision suivante : « Nous avons déjà des demandes », intervention de madame la Maire (n°2) il manque également l'intervention précisant que « la commune n'a pas le droit d'expulser des locataires. Vous serez surpris de certains noms se trouvant dans cette liste », intervention de Lucie a été omise : « madame la Maire n'a pas le droit d'intervenir sur les loyers impayés. Dans le prochain budget, cela représentera 24 000€ »

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Pour le point 1 : J'en prends note pour les prochains procès-verbaux.

Pour le point 2 : Cette délibération ne comprend que la délégation de fonctions aux élus c'est-à-dire aux 4 postes d'adjoint qui ont été fixée par délibération.

Pour le point 3 : Le montant a bien été mentionné et précisé à l'identique.

Pour le point 4 : comme précisé également, nous attendons un retour de la Préfecture et de la trésorerie.

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Y a-t-il des questions concernant l'approbation du procès-verbal du 08/04/2026 ?

Intervention du conseil municipal :

Non

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, Par 15 (quinze) voix POUR, Par 0 (zéro) voix CONTRE, Décide d'adopter cette délibération.
--

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 30/04/2026.  
La Maire, Nadine DECARLIS

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/04/2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Considérant que le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Y a-t-il des questions concernant l'approbation du procès-verbal du 14/04/2026 ?

Intervention du conseil municipal :

Non

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, Par 15 (quinze) voix POUR, Par 0 (zéro) voix CONTRE, Décide d'adopter cette délibération.
--

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 30/04/2026.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 30/04/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

**Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025**

Madame la Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte financier unique est débattu. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que madame la Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

Madame la Maire demande de bien vouloir désigner un Président de séance pour le vote de Compte Financier Unique et elle propose la candidature de M. Christophe SARKISSIAN, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal,

- DECIDE de désigner M. Christophe SARKISSIAN, Adjoint aux Finances comme président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal.

Monsieur Christophe SARKISSIAN, Adjoint au Maire chargé des Finances expose :

Monsieur le Trésorier de Draguignan a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2025 tel qu'il ressort du compte financier unique.

Le compte financier unique est conforme et fait apparaître un montant total des recettes de 1 832 853.16€ et un montant total des dépenses de 1 833 659.08€

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

2025 REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS EXERCICE 2024	RESULTAT REPORTE 2024	RESULTAT DE CLÔTURE 2025
Fonctionnement	1 489 790,69	1 224 610,92	265 179,77	490 904,21	756 083,98
Investissement	343 062,47	609 048,16	-265 985,69	-133 041,35	-399 027,04
Budget Total	1 832 853,16	1 833 659,08	-805,92	357 862,86	357 056,94

Soit un résultat de clôture de 357 056.94€ pour l'exercice 2025.

Les restes à réaliser à reporter en 2026 sont 346 293.00€ en dépenses d'investissement.

Le compte financier unique n'ayant pas l'objet d'observation de la commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2026,

Madame la Maire ayant quitté la salle, Monsieur Christophe SARKISSIAN propose au conseil d'approuver le compte financier unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal.

Par 11 (onze) voix POUR,

Par 3 (trois) voix CONTRE (M. Claude BALLESTER, Mme Carole DUBREUIL, M. Hervé WUJCIAK)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 11 (onze) voix POUR,

Par 3 (trois) voix CONTRE,

Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 30/04/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant que conformément des dispositions des articles L.1612-2, L.1612-8, L.1612-12 et L.1612-13 du CGCT, prévoit la date limite d'adoption du budget primitif au 30 avril 2026 ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 15 avril 2026 ;

Mme le Maire rappelle que ce budget, travaillé en commission des finances le 15 avril courant, retrouve une stabilité, mais s'inscrit à nouveau dans une situation marquée par le contexte géopolitique difficile : guerres au moyen et proche orient, inflation / hausse des coûts de l'énergie / baisses des dotations de l'État,

Face à ces éléments, il a été fait le choix de maîtriser les dépenses et préserver la fiscalité.

\* La section de fonctionnement s'équilibre à 1 718 121,94 euros en dépenses comme en recettes, comprenant le résultat de fonctionnement reporté de 357 056,94 euros

Il est proposé le projet de budget qui suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 718 121,94	1 718 121,94
Investissement	1 281 373,98	1 281 373,98
Budget Total	2 999 495,92	2 999 495,92

Nous avons veillé à contenir l'évolution des dépenses tout en maintenant un niveau de service public de qualité.

Il nous faut maintenir cette parfaite maîtrise des charges (-4,2 % en 2025) afin de garder une CAF brute confortable (+208 % en 2025 pour rappel)

L'endettement de la commune reste maîtrisé, avec un encours de dette de 2,01 (alors que la strate nationale médiane est à 3,00 et une capacité de désendettement satisfaisant – année 2025).

Ce qui nous permettra d'avoir recours à l'emprunt si nous le souhaitons (tout en restant prudent), plutôt que de ponctionner dans notre trésorerie,

\* La section d'investissement s'élève à 1 281 373,98 euros.

Elle comprend notamment :

- les rénovations de voirie, de chemins
- les travaux de rénovation bâtiments
- la chapelle Montaigu,
- la sécurité incendie de la salle polyvalente et du nouvel Ehpad.

Ces investissements répondent à nos priorités

Ils seront financés par :

- notre autofinancement,
- des subventions auprès de l'État, la Région, le Département et les fonds de concours de l'agglomération,
- et, si nécessaire, un recours mesuré à l'emprunt.

\* Pour cet exercice, nous avons fait le choix de maintenir les taux d'imposition.

Cette décision reflète notre volonté de préserver le pouvoir d'achat des habitants.

En conclusion, ce budget primitif est un budget :

- équilibré,
- responsable et prudent car une vision incertaine encore à ce jour au niveau du gouvernement.

Il nous permettra de poursuivre nos engagements au service des habitants, tout en préservant les équilibres financiers de notre commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

- APPROUVE le Budget Primitif 2026.

Par 12 (douze) voix POUR,

Par 3 (trois) voix CONTRE (M. Claude BALLESTER, Mme Carole DUBREUIL, M. Hervé WUJCIAK)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 30/04/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

### Objet : Vote des subventions aux associations

Vu la commission des finances en date du 15/04/2026, Madame la Maire présente le tableau d'attribution des subventions pour l'année 2026 comme suit :

Article	LIBELLES	Réel 2025	BP 2026
657363	C.C.A.S	9 000.00€	8 750.00€
	<b>TOTAL C.C.A.S</b>	<b>9 000.00€</b>	<b>8 750.00€</b>
657364	C.D.E	16 000.00€	16 750.00€
	<b>TOTAL C.D.E</b>	<b>16 000.00€</b>	<b>16 750.00€</b>
65748	AMIS DE BROVES	150.00€	150.00€
	ANACR	350.00€	350.00€
	AS FOOT CALLAS	300.00€	300.00€
	BARGE ANIME	900.00€	900.00€
	BATEC	1 500.00€	1 500.00€
	BOUEN SEREN	700.00€	700.00€
	BTC	500.00€	500.00€
	CANNE COMPOISE	150.00€	150.00€
	CATS CHATS	700.00€	700.00€
	CLCB (Asso en dissolution)	900.00€	0.00€
	COLLEGE FIGANIERES	450.00€	460.00€
	COURSE 3 VILLAGES	450.00€	450.00€
	FAMILLES RURALES	1 600.00€	1 600.00€
	FNACA	250.00€	250.00€
	FUN LOISIRS	7 000.00€	12 000.00€
	MOLI D'OLI	9 000.00€	7 500.00€
	RESTOS DU CŒUR	750.00€	750.00€
	SECOURS POPULAIRE	750.00€	750.00€
	TOUZARTZIMUT	11 000.00€	5 000.00€
	<b>TOTAL 65748</b>	<b>37 400.00€</b>	<b>34 010.00€</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 400.00€</b>	<b>59 510.00€</b>

#### Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Madame Laetitia rentre dans la salle et s'installe à son poste de conseillère municipale, à 18h42.

Après avoir pris connaissance des détails de demande de subvention,

Le Conseil municipal, à la majorité des votants,

- DECIDE d'accorder une subvention aux associations et organismes énumérés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Par 15 (quinze) voix POUR, le CCAS, la Caisse Des Écoles, les associations : Amis de Brovès, ANACR, AS FOOT CALLAS, BARGE ANIME, BATEC, BOUEN SEREN, BTC, CATS CHATS, Collège de Figanières, Course des 3 villages, Familles Rurales, FNACA ;

Par 13 (voix) POUR et 2 (deux) voix CONTRE pour l'association « Fun Loisirs Bargemon » M. Claude BALLESTER, M. Hervé WUJCIAK ;

Par 14 (voix) POUR et 1 (une) voix ABSTENTION pour l'association « Canne Compoise » M. Hervé MAGNIER ;

Par 14 (voix) POUR et 1 (une) voix ABSTENTION pour l'association « Moli d'Oli » Mme Christine PUISIEUX.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 30/04/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.  
Le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance :  
Ariane AFFRE



Le Maire,  
Nadine DECARLIS



